

DISPOSITIF ECO-ENERGIE TERTIAIRE

« DECRET TERTIAIRE »

Accompagnement du SDEEG



*« Une obligation de plus ? Comment y répondre ? Qui peut m'accompagner ?
Quel financement puis-je obtenir ?... Toutes les compétences du SDEEG
s'unissent pour apporter une réponse complète aux Collectivités »*

Qu'est-ce que le Décret Tertiaire ?

Promulguée fin 2018, la loi ELAN a inscrit, au Code de la construction et de l'habitation, une obligation de réduire la consommation énergétique des bâtiments tertiaires. **Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019** vient fixer les conditions d'application de cette mesure. Il est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2019.

Qui est concerné ?

Toute collectivité, ayant un bâtiment, ou partie de bâtiment ou ensemble de bâtiments d'une même unité foncière **supérieure à 1 000 m²**, a l'obligation de respecter ce Décret dont la 1^{ère} échéance est en 2022 !

Quelles sont les obligations à respecter et à quelles échéances ?

Sept 2022	Consommation de référence à définir
Sept 2026	Dossier technique à réaliser par bâtiment (étude énergétique) Plan de rénovation énergétique
2030	- 40% de consommation/année de référence ou Consommation Absolue à respecter (arrêté à venir)
2040	- 50% de consommation/année de référence ou Consommation Absolue à respecter (arrêté à venir)
2050	- 60% de consommation/année de référence ou Consommation Absolue à respecter (arrêté à venir)

L'ensemble des données et des consommations énergétiques annuelles doit être déposé sur la Plateforme « OPERAT » (Observatoire de la Performance Énergétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire). Cet Observatoire contrôlera l'avancée **des objectifs d'économies d'énergie à réaliser**.

Une **attestation et une fiche de notation Eco énergie tertiaire**, qualifiant votre démarche de réduction des consommations d'énergie, vous seront transmises et devront être affichées dans les bâtiments concernés.

« Pour les bâtiments récents et performants, des seuils seront définis ultérieurement en remplacement des 3 objectifs précédents. »

Comment le SDEEG peut-il vous accompagner pour remplir vos obligations vis-à-vis du Décret Tertiaire ?

2 possibilités s'offrent à vous :

1. Une Démarche Globale :



La collectivité souhaite intégrer ou a déjà intégré une démarche globale de Performance Énergétique sur l'ensemble de son patrimoine.

En plus de l'accompagnement classique, il sera inclus systématiquement et gratuitement, la mise en place du Décret Tertiaire pour répondre aux premières échéances (année de référence + Dossier technique + suivi des consommations)

Conseil en Énergie Partagé (CEP)

Coût : 0,12c€/habitant + * €HT/bâtiment audité

* Les cotisations pour la part audit énergétique sont dépendantes des surfaces des bâtiments et du type d'audit énergétique choisi (Décret tertiaire ou standard).

Une convention ECOBAT sur 5 ans

2. Une Démarche Spécifique pour les bâtiments concernés par le Décret, à chaque étape, via la convention dite « Prestations de Services » (convention gratuite)

a. Accompagnement à la définition de l'année de référence et transmission des données sur OPERAT ;

Un devis est établi à la collectivité

b. Elaboration du Dossier Technique (audit énergétique + plan de travaux + transmission OPERAT) ;

Un devis est établi à la Collectivité en fonction de la surface et du nombre de bâtiments – voir annexe financière et technique de la convention.

c. Suivi des consommations annuelles d'énergie et transmission des données sur la plateforme OPERAT.

Un devis est établi à la collectivité.

Pourquoi passer par le SDEEG ?

Au-delà de la réponse administrative au Décret Tertiaire, le SDEEG vous accompagne dans la mise en œuvre de votre programme de rénovation :

- ⇒ Une **équipe dédiée à l'efficacité énergétique des bâtiments dont 2 Economes de flux à votre disposition** ;
- ⇒ Un **soutien technique aux travaux** : prestations de Maîtrise d'Œuvre réhabilitation, d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et d'établissement d'un Contrat de Performance Energétique ;
- ⇒ Une **aide à l'ingénierie financière** : recherche de subventions, valorisation des Certificats d'Economies d'Energie, ACTEE, Avance remboursable...
- ⇒ Une intégration de la **réflexion « bas carbone »** dans la rénovation énergétique.



Quelles sanctions en cas de manquement ?

En cas de non-respect :

- Amende de 7 500 €/bâtiment
- Publication de l'établissement défaillant (« Name and Shame »)
- Mise en demeure du préfet pour une conformité dans les 3 mois

Comment contacter le SDEEG ?

Le Service Energies :

- Soit par mail : service.energies@sdeeg33.fr
- Soit par téléphone : 05.56.16.13.21

Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde
12 Rue du Cardinal Richaud – 33300 Bordeaux
www.sdeeg33.fr